



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 30 juin à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Yves GAUCHER - Josiane MARTY - Annie LEPAGE - Lionel DEBELLE - Jean GARNERY - Annie BRECHET - Evelyne HOANG CONG - Patrick LASNIER - Alain GAUCHER - Florence HANNICHE - Agnès GRAVIS - Isabelle VINCENT - Benoît MINEAU - Cécile CHAUVET

(14 présents - Quorum atteint).

ETAIENT ABSENTS : Jean-Luc CREON - Jacques HARDOUIN - Jennifer FRAGNER

POUVOIR : Monsieur Marc HADROT a donné pouvoir à Monsieur Alain GAUCHER

SECRETARE DE SEANCE : Agnès GRAVIS

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

22/2017 Décision du Maire portant signature d'un avenant avec la société DESTAS & CREIB pour les travaux de rénovation / extension de la Mairie et la création d'une maison de services au public LOT 1 : VRD – GO – MACONNERIE – RAVALEMENT - CARRELAGE

23/2017 Décision du Maire portant signature d'un avenant n°1 avec la société PEINTECHNIC pour les travaux de rénovation / extension de la Mairie et la création d'une maison de services au public LOT 9 : PEINTURE – SOLS SOUPLES

2017-05-001

II- DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION SENATORIALE DU 24 SEPTEMBRE 2017

Le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil le 30 juin 2017 à 19 heures

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

.../...

VU la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Lionel DEBELLE et Monsieur Jean GARNERY ainsi que Monsieur Benoit MINEAU et Madame Cécile CHAUVET.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

Une seule liste est déposée et enregistrée :

Composition de la liste :

CANDIDATS TITULAIRES

Annie LEPAGE

Yves GAUCHER

Florence HANNICHE

Lionel DEBELLE

Agnès GRAVIS

CANDIDATS SUPPLEANTS

Josiane MARTY

Alain GAUCHER

Cécile CHAUVET

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 00

- suffrages exprimés : 15

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 5 sièges

2017-05-002

III- FOND DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé un nouveau fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour organiser, à l'échelle nationale, une nouvelle péréquation horizontale au sein du bloc communal.

.../...

Ce nouveau dispositif a fait l'objet d'une codification aux articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code général des collectivités territoriales.

En 2012 et 2013 la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a pris en charge l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal (CCESE+ communes)

Face à la montée en puissance de ce dispositif, la CAESE a ensuite maintenu son niveau de participation financière afin de tempérer, au profit des communes, l'impact de l'évolution de ce fonds.

Ainsi, en 2014 la CCESE a conservé le montant du prélèvement pris en charge en 2013, soit 192 065 €, allant au-delà de la part de droit de commune fixée à 102 838 €.

Pour 2015 le montant du prélèvement pour l'ensemble du territoire est de 352 048 € et, suite à l'impossibilité de mettre en œuvre le régime dérogatoire proposé, la répartition selon le régime de droit commun fut la suivante :

- CCESE : 110 503 €
- Communes : 241 545 € avec répartition selon le potentiel financier

Pour 2016, le montant du prélèvement pour l'ensemble du territoire fut de 610 327 €, soit en hausse de 73% par rapport à 2015 et la répartition selon le régime de droit commun fut la suivante :

- CAESE : 213 768 €
- Communes : 396 559 € avec répartition selon le potentiel financier

Pour 2017, forte de l'engagement pris auprès des communes membres de la CAESE, cette dernière maintient le niveau de participation de chaque commune votée en 2016 et prend en charge l'augmentation de 193 853 €.

En conséquence, le montant du prélèvement pour l'ensemble du territoire est porté à 804 180 €, soit une hausse de 31,76 % par rapport à 2016 et la répartition proposée est la suivante :

- CAESE : 407 621 €
- Communes : 396 559 € avec répartition selon le potentiel financier

		2013	2014	2015	2016	2017
Répartition pratiquée	communes	-	85 570	241 545	396 559	396 559
	CCESE	192 065	192 065	110 503	213 768	407 621
	TOTAL	192 065	277 635	352 048	610 327	804 180
Répartition de droit commun	communes	129 858	174 797	241 545	396 559	533 506
	CCESE	62 207	102 838	110 503	213 768	270 674
		192 065	277 635	352 048	610 327	804 180

S'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun, il convient d'appliquer la répartition « dérogatoire libre ».

.../...

En conséquence, afin d'être mise en œuvre, deux options sont prévues, soit l'approbation à l'unanimité du Conseil communautaire dans un délai de deux suivant la notification, soit délibérer à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire dans ce même délai avec approbation des Conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, les Conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Sur la période 2013-2017, la mise en place du régime dérogatoire aura permis aux communes d'économiser 418 239 € (en 2013 192 065 € - en 2014 89227 € et en 2017 136 947 €)

Il est donc proposé au Conseil de prendre acte de la répartition du FPIC pour 2017 conformément au tableau ci-dessous

		Répartition du FPIC de droit commun			Répartition du FPIC avec maitient de la contribution à 396 559 €		
Code INSEE	Nom Communes	Population DGF de la commune	Prélèvement de droit commun	par habitant	Population DGF de la commune	Prélèvement retenu par CAESE	par habitant
91001	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	324	2 412,00 €	7,44 €	324	1 797,00 €	5,55 €
91016	ANGERVILLE	4 283	36 413,00 €	8,50 €	4 283	26 615,00 €	6,21 €
91022	ARRANCOURT	157	1 142,00 €	7,27 €	157	848,00 €	5,40 €
91035	AUTHON-LA-PLAINE	386	2 974,00 €	7,70 €	386	2 185,00 €	5,66 €
91067	BLANDY	126	1 027,00 €	8,15 €	126	743,00 €	5,90 €
91075	BOIS-HERPIN	76	574,00 €	7,55 €	76	422,00 €	5,55 €
91079	BOISSY-LA-RIVIERE	629	5 696,00 €	9,06 €	629	4 160,00 €	6,61 €
91081	BOISSY-LE-SEC	702	5 348,00 €	7,62 €	702	3 913,00 €	5,57 €
91098	BOUTERVILLIERS	452	3 683,00 €	8,15 €	452	2 635,00 €	5,83 €
91100	BOUVILLE	687	5 481,00 €	7,98 €	687	4 024,00 €	5,86 €
91109	BRIERES-LES-SCELLES	1 203	16 212,00 €	13,48 €	1 203	11 660,00 €	9,69 €
91112	BROUY	147	1 199,00 €	8,16 €	147	879,00 €	5,98 €
91130	CHALO-SAINT-MARS	1 250	10 447,00 €	8,36 €	1 250	7 705,00 €	6,16 €
91131	CHALOU-MOULINEUX	445	3 277,00 €	7,36 €	445	2 420,00 €	5,44 €
91137	CHAMPMOTTEUX	389	2 431,00 €	6,25 €	389	1 809,00 €	4,65 €
91145	CHATIGNONVILLE	60	761,00 €	12,68 €	60	567,00 €	9,45 €
91222	ESTOUCHES	248	1 827,00 €	7,37 €	248	1 300,00 €	5,24 €
91223	ETAMPES	25 075	263 273,00 €	10,50 €	25 075	197 842,00 €	7,89 €
91240	FONTAINE-LA-RIVIERE	253	1 913,00 €	7,56 €	253	1 395,00 €	5,51 €
91248	FORET-SAINTE-CROIX	178	1 253,00 €	7,04 €	178	929,00 €	5,22 €
91294	GUILLEVAL	846	8 125,00 €	9,60 €	846	5 964,00 €	7,05 €
91374	MAROLLES-EN-BEAUCE	226	1 429,00 €	6,32 €	226	1 045,00 €	4,62 €
91390	MEREVILLE	3 263	32 000,00 €	9,81 €	3 263	23 809,00 €	7,30 €
91393	MEROBERT	598	4 243,00 €	7,10 €	598	3 104,00 €	5,19 €
91399	MESPUITS	214	1 451,00 €	6,78 €	214	1 072,00 €	5,01 €
91414	MONNERVILLE	407	3 585,00 €	8,81 €	407	2 651,00 €	6,51 €
91433	MORIGNY-CHAMPIGNY	4 512	49 667,00 €	11,01 €	4 512	36 584,00 €	8,11 €
91469	ORMOY-LA-RIVIERE	1 176	8 380,00 €	7,13 €	1 176	6 178,00 €	5,25 €
91495	PLESSIS-SAINT-BENOIST	321	2 397,00 €	7,47 €	321	1 787,00 €	5,57 €
91508	PUISELET-LE-MARAIS	304	2 115,00 €	6,96 €	304	1 571,00 €	5,17 €
91511	PUSSAY	2 113	17 977,00 €	8,51 €	2 113	13 247,00 €	6,27 €
91526	ROINVILLERS	93	807,00 €	8,68 €	93	586,00 €	6,30 €
91533	SACLAS	1 835	15 400,00 €	8,39 €	1 835	11 439,00 €	6,23 €
91544	SAINT-CYR-LA-RIVIERE	535	4 911,00 €	9,18 €	535	3 602,00 €	6,73 €
91547	SAINT-ESCOBILLE	521	4 083,00 €	7,84 €	521	2 937,00 €	5,64 €
91556	SAINT-HILAIRE	417	3 299,00 €	7,91 €	417	2 441,00 €	5,85 €
91613	CONGERVILLE-THIONVILLE	241	1 686,00 €	7,00 €	241	1 266,00 €	5,25 €
91629	VALPUISEAUX	676	4 608,00 €	6,82 €	676	3 428,00 €	5,07 €
TOTAL COMMUNES		55 368	533 506,00	9,64 €	55 368	396 559,00	7,16 €
TOTAL CAESE			270 674,00			407 621,00	
TOTAL TERRITOIRE			804 180,00			804 180,00	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet 2008-PREF/DRCL-642 en date du 16 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-PREF/DRCL-588 du 26 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-DRCL/846 du 19 novembre portant extension des compétences de la Communauté de l'Etampois Sud Essonne correspondante de ses statuts en vue de sa transformation en communauté d'agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la répartition dérogatoire comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

Vote : Unanimité

2017-05-003

IV- NOMINATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIARJA SUITE A LA DEMISSION DE MR BUY

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de nommer un nouveau délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Juine et ses Affluents (SIARJA) faisant suite à la démission de Monsieur Richard BUY, par lettre en date du 14 juin 2017.

Monsieur le Maire propose donc la candidature de :

- Annie LEPAGE déléguée titulaire au SIARJA
- Josiane MARTY déléguée suppléante au SIARJA

et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- NOMME Madame Annie LEPAGE déléguée titulaire au SIARJA
Et Madame Josiane MARTY déléguée suppléante au SIARJA

Vote : Unanimité

.../...

V- MOTION CONTRE LES NUISANCES AERIENNES

Vu les délibérations et motions antérieures sur la lutte contre les nuisances aériennes,

Considérant l'implication des Communes de l'Essonne et de Seine et Marne, du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et de ses Communautés de Communes et d'Agglomération concernées,

Considérant les derniers courriers et communiqués de presse des élus concernés au premier rang desquels, Monsieur Franck MARLIN, député ;

Considérant les informations issues des trackers du PNR du Gâtinais Français mis en place dans cinq Communes, dont Etampes, qui font état d'aucune amélioration ;

Depuis de nombreuses années, nous demandons que le problème des nuisances aériennes soit traité à sa source sachant que leur réduction concerne tous les habitants qu'ils soient près ou loin de l'aéroport.

Ainsi, nous renouvelons notre demande pour que :

- Les arrivées face à l'est ne descendent à 1 200 mètres qu'après le survol de Brétigny (soit 30 kilomètres plus tard qu'actuellement) ;
- Les procédures d'arrivées soient de moindre bruit avec par exemple la sortie de trains d'atterrissage le plus tard possible (comme à Nice) ;
- Les avions de Roissy, suite à la fermeture d'Orly la nuit (23h30 à 6h00), continuent à utiliser les mêmes couloirs que le jour, qui sont des routes à moindre bruit au lieu de prendre des trajectoires directes ;
- Les trajectoires directes soient interdites et que les couloirs et les altitudes soient respectés ;
- Le couvre-feu d'Orly soit maintenu même à long terme ;
- Les avions bruyants tels que les gros porteurs soient rapidement remplacés par des avions gros porteurs de nouvelles générations ;
- Les procédures de décollage soient de moindre bruit avec une montée rapide terminée à 2 000 mètres au lieu de 1 000 mètres actuellement ;
- la recherche soit favorisée au moins au niveau européen pour la réduction du bruit externe de l'avion.

Ces 8 demandes des élus ruraux du Sud francilien ont pour objectif de commencer à faire d'Orly le 1^{er} aéroport « vertueux » de la métropole et de faire en sorte que les engagements pris, suite à l'enquête publique, soient appliqués.

Monsieur le Maire d'approuver cette motion.

Vote : Unanimité

.../...

Annule et remplace celle du 13 juin 2017 n°2017-04-006

La commune n'ayant pas mis en place de droit de préemption (DPU) sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, court le risque de ne pouvoir maîtriser des opérations pouvant avoir lieu dans ce domaine sur son territoire.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Dans l'objectif de préserver les commerces locaux et de garantir la préservation de l'offre commerciale indispensable à l'attractivité sociale et économique du cœur de village, la commune peut instituer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les vaux commerciaux comme l'autorise l'article L.214-1 du CU.

Pour ce faire, l'application de l'article R.214-1 du CU stipule que la commune soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort duquel se trouve la commune.

Le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale (*plan et rapport d'analyse visibles dans dossier*).

Il est donc demandé au conseil municipal l'autorisation d'instruire une telle procédure pour la commune et de le soumettre aux instances sus-indiquées afin d'instaurer un tel droit de préemption urbain (DPU) dans les meilleurs délais.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité

- APPROUVE le projet de périmètre de sauvegarde tel que présenté en annexe, ainsi que le rapport analysant la situation du commerce sur la commune.

Vote : Unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h35.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Yves GAUCHER

Josiane MARTY

Florence HANNICHE

Evelyne HOANG CONG

Isabelle VINCENT

Annie LEPAGE

Alain GAUCHER

Patrick LASNIER

Lionel DEBELLE

Jean GARNERY

Benoît MINEAU

Agnès GRAVIS

Cécile CHAUVET

Annie BRECHET